

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/371 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIETE ESRI FRANCE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/249 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 portant individualisation de crédits en faveur de l'acquisition de progiciels et outils web auprès de l'entreprise ESRI France,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport et ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le protocole transactionnel ci-annexé entre la Collectivité de Corse et la société ESRI France pour la régularisation financière des services fournis durant la période hors marché, soit 7 mois, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ses logiciels et outils SIG au sein de la Collectivité de Corse et de ses Agences et Offices.

ARTICLE 3 :

ENGAGE la somme de 84 000 euros au titre de l'opération N6143CK001 du programme N6143C.

ORIGINE : N6143CK001
PROGRAMME : N6143CI

MONTANT DISPONIBLE.....458 000,00 Euros

Protocole transactionnel 84 000,00 Euros

MONTANT ENGAGE..... 84 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....374 000,00 Euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE
ESRI FRANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

Depuis de nombreuses années, la Collectivité de Corse utilise les logiciels Arcgis de la gamme ESRI à destination de l'ensemble de ses directions et services, mais aussi de ses agences et offices. Dans ce cadre, de nombreuses applications ont été développées. L'utilisation de ces logiciels est donc fortement ancrée dans les pratiques et les usages de la Collectivité de Corse : de nombreuses applications reposent sur la gamme Arcgis.

Trois marchés assuraient l'utilisation des logiciels ESRI dans les trois collectivités fusionnées. Le premier passé par la CTC prenait fin le 30 novembre 2018, le second pour le Conseil général de la Corse-du-Sud se terminait le 30 juin 2019, le troisième pour l'ex. Conseil général de la Haute-Corse prenait fin le 31 décembre 2018.

Le 26 juillet 2018, par délibération n° 18/249 AC, l'Assemblée de Corse approuvait l'individualisation de crédits en faveur de l'acquisition de logiciels et outils web de l'entreprise ESRI France en licence étendue, ainsi que l'autorisation de constituer un groupement de commandes afin de réaliser un achat groupé et pouvoir conventionner avec les agences et offices le souhaitant dans l'objectif de produire des économies d'échelle.

Il est notamment précisé dans cette délibération que la société ESRI France dispose d'un droit d'exclusivité dans le cadre de l'article 30-3 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Compte tenu des contraintes administratives, le groupement de commande fut mis en place par l'arrêté n° 18/428 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 9 octobre 2018.

Le marché sous forme d'appel d'offres restreint fut lancé le 28 novembre 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 14 décembre 2018.

L'ouverture des plis eu lieu le 14 décembre 2018. Toutefois l'offre proposée par le candidat a nécessité une négociation des offres qui s'est étalée jusqu'en février 2019.

La notification du marché n° 18S0084 a été prononcée le 3 juin 2019.

Justification du protocole transactionnel

Les services de support et maintenance des logiciels et outils d'information

géographique ont été assurés par la société ESRI France durant la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 3 juin 2019, période couverte par le seul marché de l'ex. Conseil Général de Corse-du-Sud. Toutefois ce marché ne comblait pas l'ensemble des prestations offertes par la société ESRI France pendant cette période.

Les parties ont dès lors convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code Civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé.

La société ESRI France demande la régularisation financière des services qu'elle a fournis durant la période hors marché, soit 7 mois, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ses logiciels et outils SIG au sein de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices.

La prestation commandée ayant été intégralement réalisée, la société ESRI France a présenté dans un premier temps une facture établie au prorata du montant annuel de l'offre de base du marché n° 18S0084 soit 220 000 euros TTC.

La première demande pour la période de 7 mois était estimée par ESRI France à 140 000 euros TTC.

A l'issue de la négociation du protocole transactionnel, le montant a été fixé à 70 000 euros HT, soit 84 000 € TTC.

La Collectivité de Corse, pour sa part, certifie le service fait par la société ESRI France au titre de ce protocole comme essentiel à la continuité du service public, et atteste ainsi de la nécessité de procéder au paiement des prestations réclamées par la société ESRI France.

Modalités budgétaires

Il est proposé d'engager la somme de 84 000 euros au titre de l'opération N6143CK001 programme du programme N6143C.

ORIGINE : OPERATION N6143CK001

PROGRAMME : N6143I

MONTANT DISPONIBLE.....458 000,00 Euros

Protocole transactionnel84 000,00 Euros

MONTANT ENGAGE.....84 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....374 000,00 Euros

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat de transaction joint en annexe au présent rapport ainsi que tout acte afférent,
- D'engager la somme de 84 000 euros au titre de l'opération N6143CK001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : protocole transactionnel

ANNEXE 2 : annexe n° 1 du protocole transactionnel : Courrier de réclamation de la Société ESRI France

ANNEXE 3 : annexe n° 2 du protocole transactionnel : Bon de commande de l'ancien marché du 27 septembre 2018 n° 1175276

ANNEXE 4 A : annexe n° 3 du protocole transactionnel : Acte d'engagement

ANNEXE 4 B : annexe n° 3 BPU du nouveau marché numéro n° 18S0084 notifié le 3 juin 2019

ANNEXE 5 : annexe n° 4 du protocole transactionnel : Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées

ANNEXE 6 : annexe n° 5 du protocole transactionnel : Facture afférente revêtue de la certification de service fait

ANNEXE 7 : annexe n° 6 du protocole transactionnel : Attestation que les prestations par leur nature sont utiles à la Collectivité

ANNEXE 8 : annexe n° 7 du protocole transactionnel : Attestation d'exclusivité de la société ESRI France

ANNEXE 9 : annexe n° 8 du protocole transactionnel : Kbis de la Société ESRI France

Protocole transactionnel
Articles 2044 et suivants du Code civil

ENTRE :

D'une part, la Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 19/371 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 et faisant élection de domicile au siège de l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval BP 215 20187 Aiacciu cedex 1.

Désigné ci-après, par **La Collectivité de Corse**,

ET :

D'autre part, la société Esri France, siégeant 21, rue des Capucins 92195 MEUDON CEDEX, Numéro SIRET 348 499 740 00028 représentée par M. Rony GAL, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité,
Désigné ci-après, par Le Créancier,

Il est préalablement exposé :

Depuis de nombreuses années, la Collectivité de Corse utilise les logiciels Arcgis de la gamme ESRI à destination de l'ensemble de ses directions et services, mais aussi de ses agences et offices. Dans ce cadre, de nombreuses applications ont été développées. L'utilisation de ces logiciels est donc fortement ancrée dans les pratiques et les usages de la Collectivité de Corse : de nombreuses applications reposent sur la gamme Arcgis.

Trois marchés assuraient l'utilisation des logiciels ESRI dans les trois collectivités fusionnées. Le premier passé par la CTC prenait fin le 30 novembre 2018, le second pour le Conseil général de la Corse-du-Sud se terminait le 30 juin 2019, le troisième pour l'ex. Conseil général de la Haute-Corse prenait fin le 31 décembre 2018.

Le 26 juillet 2018, par délibération n° 18/249 AC, l'Assemblée de Corse approuvait l'individualisation de crédits en faveur de l'acquisition de logiciels et outils web de l'entreprise ESRI France en licence étendue ainsi que l'autorisation de constituer un groupement de commandes afin de réaliser un achat groupé et pouvoir conventionner avec les agences et offices le souhaitant dans l'objectif de produire des économies d'échelle. Il est notamment précisé dans cette délibération que la société ESRI France dispose d'un droit d'exclusivité dans le cadre de l'article 30-3 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics (Certificat d'exclusivité en annexe n°7).

Compte tenu des contraintes administratives, le groupement de commande fut mis en place par l'arrêté n° 18/428 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 9 octobre 2018.

Le marché sous forme d'appel d'offre restreint fut lancé le 28 novembre 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 14 décembre 2018.

L'ouverture des plis eu lieu le 14 décembre 2018. Toutefois l'offre proposée par le candidat a nécessité une négociation des offres qui s'est étalée jusqu'en février 2019.

La notification du marché n° 18S0084 ayant été prononcée le 3 juin 2019.

Les services de support et maintenance des logiciels et outils d'information géographique ont été assurés par la société ESRI France durant la période allant du 1er décembre 2018 au 3 juin 2019, période couverte par le seul marché de l'ex. Conseil Général de Corse-du-Sud. Toutefois ce marché ne comblait pas l'ensemble des prestations offertes par la société ESRI France pendant cette période.

Les parties ont dès lors convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code Civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé.

La société ESRI France demande la régularisation financière des services qu'elle a fourni durant la période hors marché, soit 7 mois, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ses logiciels et outils SIG au sein de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices (annexe n° 1).

La Collectivité de Corse, pour sa part, certifie le service fait par la société ESRI France et l'utilité à la continuité du service public, donc la nécessité, des prestations dont il est réclamé paiement (annexe n° 6).

AINSI, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRETER CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent protocole de transaction a pour objet d'indemniser les services de support et maintenance des logiciels et outils SIG assurés par la société ESRI France durant la période de 7 mois allant du 1^{er} décembre 2018 (date de fin du précédent marché, annexe n° 2) au 3 juin 2019 (date de notification du nouveau marché, annexe n° 3) non couverte par un marché public.

Le versement de cette indemnisation trouve son fondement dans la responsabilité quasi contractuelle et quasi délictuelle de la Collectivité (CE 19/04/1974 Société Entreprise Louis Segrette, Lebon P.1052).

Article 2 - Concessions réciproques

Dans le cadre de ce protocole des concessions réciproques ont permis d'arrêter la somme dû au titre de l'indemnisation des prestations effectuées par la Collectivité de Corse à l'entreprise ESRI France.

Ainsi en se référant à l'offre de base inscrite au bordereau des prix unitaires du marché n° 18S0084 celle-ci s'élève à un montant de 200 000 euros HT, soit 220 000 euros TTC.

Rapportée sur une durée de 7 mois le montant s'élèverait à 116 667 euros HT, soit 140 000 euros TTC.

Toutefois, au regard du déroulement de la procédure de marché public et sur la base de concessions réciproques des parties le montant réclamé par la Société ESRI

France s'élève à 70 000 € HT, soit 84 000 euros TTC pour la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 3 juin 2019 non couverte par un marché.

La Collectivité de Corse, redevable, accepte de verser à la société ESRI France le montant réclamé au titre de la facture n° 9064755 (annexe n° 5). La société ESRI France accepte ce règlement et se déclare intégralement libérée de ses droits indemnitaires et contractuels à l'égard de la Collectivité de Corse pour ce qui concerne les prestations fournies objet de ce protocole.

Article 3 - Documents contractuels

La Collectivité de Corse annexera au présent protocole la facture relative au montant total des prestations réalisées tel que transmis par le créancier (annexe n° 5).

Article 4 - Attestation de service fait

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec la commande afférente.

Article 5 - Montant des prestations

Le montant total des prestations à payer s'élève à :

- Montant hors taxes : 70 000,00 € - montant TVA : 14 000 € - montant TTC : 84 000 € Soit quatre-vingt-deux mille deux cent sept euros et vingt centimes

Et sera imputé sur le Programme N6143

Un descriptif détaillé de la commande est joint au présent contrat (annexe n° 4).

Article 6 - Montant du protocole de transaction

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques consenties telles qu'exposées à l'article 2, que la collectivité versera au créancier la somme globale de soixante-dix mille HT, soit quatre-vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises.

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

Article 7 - Renonciation à recours

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action notamment indemnitaire.

Article 8 - Effet du présent protocole transactionnel

La présente transaction est forfaitaire et définitive et a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Elle est librement conclue entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à la prestation de maintenance assurée durant la période hors marché et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

Article 9 - Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Article 10 - Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia.

Le droit applicable sera le droit français.

Fait à, en 2 exemplaires Le ...

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse

Le représentant de la Société ESRI France
dûment habilité

(Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ».)

Annexes au protocole transactionnel :

- 1- *Annexe 1 : Courrier de réclamation de la Société ESRI France*
- 2- *Annexe 2 : Bon de commande de l'ancien marché du 27 septembre 2018 n° 1175276*
- 3- *Annexe 3 : Acte d'engagement BPU du nouveau marché numéro n° 18S0084 notifié le 3 juin 2019*
- 4- *Annexe 4 : Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées*
- 5- *Annexe 5 : Facture afférente revêtue de la certification de service fait*
- 6- *Annexe 6 : Attestation que les prestations par leur nature sont utiles à la Collectivité*
- 7- *Annexe 7 : Attestation d'exclusivité de la société ESRI France*
- 8- *Annexe 8 : Délibération autorisation le PCE à signer*
- 9- *Annexe 9 : Kbis habilitant M. Rony Gal à signer le protocole*

Collectivité de Corse
A l'attention de M. Eric Ferrari
Directeur de l'aménagement et de la transformation numérique de la Corse
22 cours Grandval – BP 215
20187 AIACCIO CEDEX 1

Par recommandé avec avis de réception n°1A 159 629 7554 9 et par email

Objet : Courrier de réclamation pour une demande de transaction

Monsieur,

Durant la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 3 juin 2019, Esri France a permis à la Collectivité de Corse et à ses agences et offices associés de bénéficier de l'usage de licences ainsi que l'accès au support et la maintenance des outils d'information géographique Esri. Or, cette période n'était couverte contractuellement que par le seul marché du (ex) Conseil Général de Corse du Sud, et n'a pu faire l'objet d'un paiement.

De fait, et durant six (6) mois, la Société Esri France a fourni un service pour lequel elle n'a pas encore été rétribuée et ce, aux seules fins de permettre à la Collectivité de Corse (ainsi qu'à ses agences et offices) de poursuivre l'exploitation de ses applications.

Dans ce contexte, et pour faire suite à nos échanges :

- nous vous confirmons la nécessité de régulariser la situation, et d'indemniser financièrement Esri France pour les services rendus pendant la période précitée.
- nous sommes prêts à recourir dans ces conditions à la voie transactionnelle (prévues par les articles 2044 et suivants du Code Civil) afin de solder la somme à payer, et donner un fondement juridique au paiement restant à régulariser, à savoir la somme à 70 000 euros HT (soixante-dix mille euros hors taxes).

Nous joignons à ce courrier :

- Un certificat d'exclusivité, couvrant l'ensemble des prestations rendues (logiciel, maintenance et support des produits géographiques Esri),
- Une facture de 70 000 euros HT, avec la certification que le service a été fait,
- Une synthèse des prestations réalisées.

Nous nous tenons à votre entière disposition, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Marie Dubourg
Directeur Commercial



**Siège et agence
Ile de France**

21, rue des Capucins
92195 MEUDON Cedex
Tél : 01 46 23 60 60
info@esrifrance.fr

Agence de Lille

Centre d'Affaires
Immeuble le Leeds
253 Bd du Leeds
59777 LILLE
Tél : 03 28 53 58 86
esrilille@esrifrance.fr

Agences de Lyon

127, chemin Vert
69760 LIMONEST
Tél : 04 78 33 95 40
esri lyon@esrifrance.fr

Agence de Montpellier

Parc Club du Millénaire
Bâtiment 2
1025, rue H. Becquerel
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 99 47 10
esrimontpellier@esrifrance.fr

Agence de Rennes

Centre d'Affaires Technoparc
Bâtiment C
4, Allée des Peupliers
35510 CESSON SÉVIGNÉ
Tél : 02 23 45 12 00
esrirennes@esrifrance.fr

Agence de Strasbourg

10 rue des Francs Bourgeois
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 75 14 58
esristrasbourg@esrifrance.fr

Agence de Toulouse

Parc Technologique du Canal
18 Avenue de l'Europe
Villa Kansas
31520 RAMONVILLE
Tél : 05 61 75 69 08
esritoulouse@esrifrance.fr

Votre interlocuteur :
 Guillaume Thomas
 gthomas@esrifrance.fr
 Tél: +33561756908
 Fax: +33561398606

COLLECTIVITE DE CORSE
 SIEGE
 22 COURS GRANDVAL
 BP 215
 20187 AJACCIO CEDEX 1
 FRANCE

Responsable commercial :
 Guillaume Thomas

Interlocuteur : M. Eric FERRARI

Référence	Libellé	Version	Qté	P.U. HT	Total HT
	Extension ELA CTC du 01/10/2018 au 30/11/2018				
3422C	ELA	Version 10.6	1,00	18 333,33	18 333,33

Montant HT :	18 333,33	Total HT :	18 333,33
Frais de port :		Total TVA :	3 666,67
		Total TTC :	22 000,00

Montants en EUR

Validité de l'offre : 30 jours

***** CONFIRMATION DE COMMANDE A COMPLETER *****

Nom du signataire : CDC. MR Gaudeau Pacini.DGA. Mention manuscrite "Bon pour commande"

N° de commande ou référence :
 (ou à défaut notre n° de devis)

Cachet et signature *Bon pour Commande*

N° de SIRET : 20007695800012

Adresse de facturation * : CDC . Hôtel de la CDC

Adresse de livraison * : 22 Cours Grandval BP215
 20187 Ajaccio cedex 1.

Le Directeur Général Adjoint

Pour les clients Chorus pro uniquement, merci de préciser :

- Code service :

- Numéro d'engagement :

Michel GAUDEAU - PACINI

*si différente de celle indiquée ci-dessous

Adresse de livraison :
COLLECTIVITE DE CORSE
SIEGE
22 COURS GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1
FRANCE

Adresse de facturation :
22 COURS GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1
FRANCE

Contact de livraison :

Pinelli Laurence
Mission SIG. DTN.

Contact de facturation :

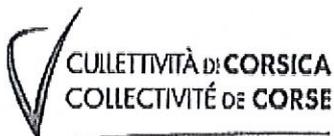
Pour toute correspondance, merci de rappeler le numéro du présent devis.

Il appartient au client de s'acquitter des éventuels taxes et droits de douanes à la livraison ou à réception de facture.

Ce devis est soumis aux conditions générales de ventes Esri France disponibles à l'adresse
https://esrifrance.fr/conditions_generales/conditions_generales_esri_france_2017.pdf

Les logiciels proposés dans le présent devis seront concédés et régis selon les conditions générales de l'accord de licence Esri E204 et E300 jointes. L'accord de licence Esri est également disponible à l'adresse www.esri.com/legal. Toutes autres conditions insérées dans le devis ou dans un autre document ne seront applicables qu'entre vous et Esri France. Toute condition additionnelle ou contraire au sein d'un bon de commande sera considérée comme non écrite, à moins qu'elle ne soit pas applicable aux logiciels concédés par Esri et qu'elle soit expressément acceptée par écrit par Esri France. Il est possible que le présent devis et le bon de commande qui en découlera soit régi par un accord de licence signé par vos soins et toujours applicable. Dans cette hypothèse, nous vous remercions de rappeler le numéro de l'accord de licence au sein de votre bon de commande.

Informations complémentaires :



Marché public de Services

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHE N° 1850084 n° Marché: 18 MITIC 84 n° Affaire 1850084

Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 480 000 € HT et un montant maximum de 720 000 € HT

NOTIFIÉ LE 03/10/2019

A- Objet du marché

Affaire n°18S0084 - Marché d'acquisition, de maintenance et support d'outils cartographiques pour la CdC et ses agences et offices La consultation comporte 1 lot.

Marché négocié sans mise en concurrence - article 30-I.3c du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Collectivité de Corse Direction de l'aménagement Numérique

Adresse : Collectivité de Corse 22 cours Grandval - BP 215 20187 AIACCIU CEDEX 1

Téléphone : 04-95-51-64-64
Télécopieur : 04-95-51-66-21
Courriel : commande.publique@ct-corse.fr
Adresse Internet : http://www.isula.corsica

Signataire du marché : Le Président du Conseil Exécutif de Corse

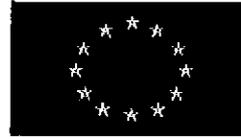
Maître d'œuvre (Interne): Direction de l'aménagement Numérique

Personne habilitée Art 127 à 131 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics : M. le Président du Conseil Exécutif

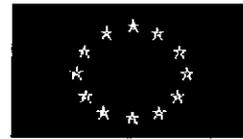
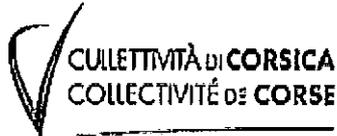
Ordonnateur : M. le Président du Conseil Exécutif

Comptable assignataire des paiements : M. le Payeur de Corse

Imputation budgétaire :



Le présent acte d'engagement comporte 10 pages et ... annexe(s)



C- Contractant(s)

Signataire

Nom : Gal
Prénom : Rony
Qualité : Président Directeur Général

- Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

- Solidaire Conjoint

Prestataire Individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale : Esri France
Adresse : 21 rue des Capucins

Code postal : 92190

Bureau distributeur : Meudon

Téléphone : 01 46 23 60 60

Fax : 01 45 07 05 60

Courriel : info@esrifrance.fr

Numéro SIRET : 348 499 740 00028

Numéro au registre du commerce : Nanterre B 348 499 740

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF/APE : 5829C



En cas de groupement, cotraitant n°1

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE :

Cotraitant n°2

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE :

Cotraitant n°3

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE :

Cotraitant n°4

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

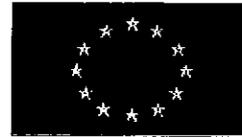
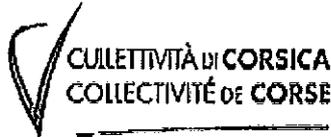
Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euro, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.



D- Prix

Lot	Montant minimum	Montant maximum
01 - Lot unique Les frais de déplacement sont inclus dans le montant du marché.	480 000,00 € HT	720 000,00 € HT
Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution		
Nature de la prestation		Montant HT €



E- Durée de validité et délai

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 36 Mois, à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

F – Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Zone à compléter par le candidat :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Gulchet	RIB
Esri France	CIC	Boulogne Entreprises	00010032101	30066	10933	81

F2- Avance

Une avance est prévue au taux de 5%

Zone à compléter par le candidat :

Le candidat

Accepte

Refuse l'avance

Zone à compléter par le candidat :

A Meudon, le 2 janvier 2019

Signature du (des) prestataire(s) :

Rony GAL
Président - Directeur - Général
ESRI France
21, rue des Capucins
92190 MEUDON
Tél. 01 46 23 60 60 - Fax 01 45 07 05 60
RCS Nanterre B 318 499 740



G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée :

Avec sa solution de base

A Alacclu, le **29 MAI 2019**
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, ou coller l'avis de réception postal.

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

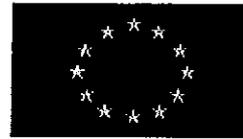
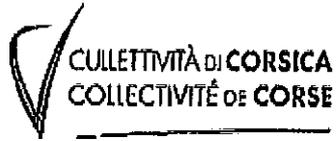
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Alacclu, le
Le représentant du du pouvoir adjudicateur,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Modifications ultérieures en cas de sous-traitance.

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :

Date	Montant HT	Signature
	€	
	€	



€



ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE
Annexe au marché n°

- Prestations sous-traitées

Nature de la prestation

Montant HT

€

- Sous-traitant

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

- Compte à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
-----------	---------------	--------	--------	--------	---------	-----

A , le

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

Signature du titulaire responsable :

A Ajacciu, le
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,





MARCHES PUBLICS

TIC

Techniques de l'information et de la communication

Bordereau des prix annuel

Type d'outils	Prix unitaire annuel
Licence illimitée (EA) pour la Collectivité de Corse et les Agences et offices de la Collectivité et programme d'accompagnement Avantage360 avec services associés: <ul style="list-style-type: none">- Autres produits sur la base du catalogue logiciels fournis	200 000,00 € HT
<ul style="list-style-type: none">- Arcgis online pour 200 utilisateurs et 36 000 crédits	Inclus dans l'EA

Les frais de déplacement sont inclus dans le montant du marché



Marché d'acquisition, de maintenance et support d'outils cartographiques pour la Collectivité de Corse et ses agences et offices

**Descriptif de la prestation fournie
à la Collectivité de Corse**

Période du 1er décembre 2018 au 2 juin 2019

Rappel : Périmètre considéré

Parc installé

	ex-CTC + agences, offices	Ex 2A	Ex 2B
Licences Desktop			
Advanced (Arc Info)	50	0	0
Standard (Arc Editor)	30	27	12
Basic (ArcView)	20	0	16
ArcGIS 3D Analyst	60	9	2
ArcGIS Data Interoperability	1	1	0
ArcGIS Data Reviewer	0	7	0
ArcGIS Geostatistical Analyst	60	7	0
ArcGIS Network Analyst	60	7	0
ArcGIS Publisher	60	7	0
ArcGIS Schematics	60	7	0
ArcGIS Spatial Analyst	60	7	0
ArcGIS Tracking Analyst	60	0	0
ArcGIS Workflow Manager	0	7	0
Licences Serveur			
Enterprise Advanced	10	1	2
Enterprise Standard	0	1	2
Workgroup Standard	0	0	2
ArcGIS 3D Analyst	10	0	1
ArcGIS Data Reviewer	10	0	0
ArcGIS GeoEvent Processor	10	0	0
ArcGIS Geostatistical Analyst	10	0	0
ArcGIS Network Analyst	10	0	1
ArcGIS Schematics	10	0	0
ArcGIS Spatial Analyst	10	0	1
ArcGIS Workflow Manager	10	0	0
Licences d'outils complémentaires			
ArcGIS Runtime	7		
Argis Online			
ArcGIS Online (Subscriptions)	1	1	1
ArcGIS Online (named users)	37	80	13
ArcGIS Online (credits)	+ de 20 000		

A titre illustratif, la valorisation en maintenance de ce parc est de **plus de 600 000 euros HT annuels**.

Périmètre couvert

La prestation fournie concerne la Collectivité de Corse et ses Agences et Offices :

- l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC),
- l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
- l'Office des Transports de la Corse (OTC)
- l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC)
- l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC)
- l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC).
- l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)
- L'Office Foncier de la Corse (OFC).

Prestations sur la période

Le support

Le service de Support Technique vous permet de bénéficier d'une assistance téléphonique à la résolution des problèmes rencontrés à l'utilisation du Logiciel par téléphone ou par e-mail.

Le Support Technique fonctionne les jours ouvrés, (à l'exception de quatre (4) jours de fermeture annuelle des bureaux d'Esri France, du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h et de 14h à 17h30, aux coordonnées suivantes :

- Accès téléphonique : 01 46 23 60 50
- Accès courriel : support@esrifrance.fr

Ce support est composé de **13 analystes à temps plein** qui traitent 8000 appels par an. Ce sont des salariés de notre société.

Suite à votre demande, Esri France s'engage à prendre en compte l'incident dans les **huit heures ouvrées** à compter de la réception de la demande (par téléphone ou e-mail). Cette prise en compte sera matérialisée par la création et l'envoi au Client d'un accusé de réception d'ouverture d'incident. A sa demande, un bilan des incidents pourra être transmis au Client.

Vous avez bénéficié de ce support téléphonique lors de la période considérée.

L'accès dont vous avez bénéficié était **en illimité** par téléphone ou par mail. De plus, un suivi de chacun de vos appels, de chacune de vos demandes était effectué.

Les ressources

Nous avons mis à votre disposition un site (<https://support.esri.com/fr>) qui propose une base de connaissances sur tous les produits Esri ; vous y trouvez de nombreux contenus de référence, par exemple des articles techniques et des livres blancs traitant d'un produit spécifique. Il propose également de télécharger des correctifs, des services packs, des exemples de code et d'autres éléments relatifs à un produit spécifique.

Sur <http://support.esri.com/en>, vous trouvez de nombreuses informations utiles comme **les bases de connaissance**, les liens vers les différentes communautés, les **Patches et Services Packs**, des scripts et bien plus encore.

Autre chose, vous pouvez à tout moment accéder et dialoguer avec la communauté Esri au travers de Geonet <https://geonet.esri.com/welcome>. C'est une **plateforme collaborative** pour la communauté Esri.

La maintenance

Pendant la période considérée, vous avez disposé des **évolutions, corrections** en plus des services de **support** déjà évoqués pour les logiciels Esri concernés.

Ainsi le contrat de maintenance Esri France intègre :

De la valeur en plus

Avec chaque licence Desktop, vous bénéficiez d'un accès à :

- ArcGIS Online pour créer votre portail cartographique, l'administrer ou tout simplement le faire vivre,
- ArcGIS Pro qui vous initie à une nouvelle façon de travailler en 2D et en 3D. Vous bénéficiez également des nouvelles versions disponibles en téléchargement dès leur sortie.

Priorité

Vous pouviez être parmi les premiers clients à avoir prévisualisé et testé le logiciel Esri lorsqu'il est en version bêta ... avant la version générale. Et vous avez bénéficié d'une notification avancée lorsqu'Esri propose des promotions de logiciel. Toutefois cela n'a pas été le cas sur la période qui nous intéresse.

De la maîtrise

Des conditions financières garanties pendant toute la durée : les coûts d'acquisitions des upgrades sont largement réduits (notons que vous n'en avez pas bénéficié).

Des contenus

Accès constant à la plateforme ArcGIS avec des applications et le partage d'ArcGIS Online, ainsi que des images, des cartes de base et des données démographiques de l'Atlas vivant du monde.

--- Fin du document ---

Facture client n° 9064755
Code Client

20340

N° intracommunautaire

FR40232000018

Adresse de Facturation

COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 215

20187 AJACCIO CEDEX 1 FRANCE

Affaire:

Document en EUR

Date

02/09/2019

Adresse de Livraison

COLLECTIVITE DE CORSE

SIEGE

22 COURS GRANDVAL

BP 215

20187 AJACCIO CEDEX 1 FRANCE

Réf.	Libellé	Qté	PU HT brut	Remise	PU HT net	Montant HT
------	---------	-----	------------	--------	-----------	------------

*Service fait
Elisabeth BERNARD
02.09.2019*



Frais de Ports		Total HT			
Remise et Escompte: % - Base de calcul		Total HT			
Remise:					
Escompte:					
Date d'échéance	Règlement	Montant	Bases HT Port compris	Taux	Montant TVA
02/10/2019	VIR	84 000,00	70 000,00	20,00	14 000,00

Montants en EUR	
Montant H.T.	70 000,00
Total Frais	
Total H.T.	70 000,00
Total T.V.A.	14 000,00
Total T.T.C.	84 000,00
Acompte versé	0,00
Net à payer	84 000,00

Facture payable par virement - Tout Paiement différé entraîne l'application d'une pénalité s'élevant à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement sera sanctionné de plein droit par l'octroi d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros fixé par l'article D 441-5 du Code de Commerce.

N° Intracommunautaire: FR 58 348 499 740 - Pour toute correspondance, merci de rappeler le numéro d'affaire ou du document

Domiciliation bancaire : CIC NC Boulogne - IBAN n° FR76 3006 6109 3300 0100 3210 181
Code BIC : CMCIFRPP

Distributeur officiel d'Esri Inc.

Esri France - 21 RUE DES CAPUCINS 92195 MEUDON CEDEX - Tél: 01 46 23 60 60 - Fax: 01 45 07 05 60 - E-mail: info@esrifrance.fr

Société Anonyme au Capital de 1000000 euros - RCS Nanterre B348 499 740 - Code NAF: 5829C

Facture client n° 9064755

Code Client

20340

N° intracommunautaire

FR40232000018

Adresse de Facturation

COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1 FRANCE

Affaire:

Document en EUR

N° EU : 314281

Date

02/09/2019

Adresse de Livraison

COLLECTIVITE DE CORSE
SIEGE
A l'attention de Monsieur Eric FERRARI

22 COURS GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1 FRANCE

Référence

Période intercontrat ELA

Réf.	Libellé	Qté	PU HT brut	Remise	PU HT net	Montant HT
3422C	Période intercontrat ELA Version 10.6	1,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
	Affaire N° AMAI00099649 00					
	Fourniture de services de :					
	* Support et maintenance,					
	* Logiciels et outils					
	pour l'information géographique					
	Le service a été rendu sur la période :					
	* période du 1/12/18 au 2/6/19					
	Pour le périmètre suivant :					
	* Collectivité de Corse,					
	* Agences et offices associés					

Serviziu Service : SIG Territorial
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Elisabeth Bernard - Nivaggioni
Indirizzu elettroniku / Courriel : elisabeth.bernard@isula.corsica
Ref. : 20190903119

Aiacciu, le 11 SEP. 2019

ATTESTATION

Ughjettu / Objet : Prestation effectuée par la société ESRI France dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Je soussigné, Michel GAUDEAU-PACINI Directeur Général Adjoint en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation atteste que les prestations détaillées ci-dessous et effectuées par la société ESRI France sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 2 juin 2019 présentent un caractère d'utilité indispensable au bon fonctionnement des outils et systèmes d'information géographique de la Collectivité de Corse :

- fourniture de services supports,
- maintenance logiciels et outils,
- l'accès aux ressources en ligne.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Michel GAUDEAU – PACINI

Directeur Général Adjoint
Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Michel GAUDEAU - PACINI

ATTESTATION

Je soussigné Rony GAL, Président Directeur Général de la société Esri France, atteste par la présente, qu'Esri France est le distributeur exclusif en France de la société Esri Inc., éditeur et titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels de la gamme ArcGIS : ArcGIS Desktop et Extensions, ArcIMS, ArcGIS Engine, ArcGIS Runtime, ArcGIS Enterprise et Extensions, ArcGIS Developer Subscription. A ce titre, Esri France bénéficie d'un droit exclusif de distribution des logiciels mentionnés ci-dessus sur le territoire français, ainsi que toute prestation de maintenance associée.

Fait à Meudon, le 30 août 2019

Siège et agence Ile de France
21, rue des Capucins
92195 MEUDON Cedex
Tél : 01 46 23 60 60
info@esrifrance.fr

Agence de Lille
Centre d'Affaires
Immeuble le Leeds
253 Bd du Leeds
59777 LILLE
Tél : 03 28 53 58 86
esrilille@esrifrance.fr

Agences de Lyon
127, chemin Vert
69760 LIMONEST
Tél : 04 78 33 95 40
esrilyon@esrifrance.fr

Agence de Montpellier
Parc Club du Millénaire
Bâtiment 2
1025, rue H. Becquere
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 99 47 10
esrimontpellier@esrifrance.fr

Agence de Rennes
Centre d'Affaires Technoparc
Bâtiment C
4, Allée des Peupliers
35510 CESSON SEVIGNÉ
Tél : 02 23 45 12 00
esrirennes@esrifrance.fr

Agence de Strasbourg
10 rue des Francs Bourgeois
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 75 14 58
esristrasbourg@esrifrance.fr

Agence de Toulouse
Parc Technologique du Canal
18 Avenue de l'Europe
Villa Kansas
31520 RAMONVILLE
Tél : 05 61 75 69 08
esritoulouse@esrifrance.fr

Rony GAL
Président Directeur Général

Plo Valerie NIKKONEN
Directrice des ressources humaines
et juridique

N° de gestion 1991B00726

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 août 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 499 740 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	13/02/1991
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ESRI FRANCE
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	1 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	21 Rue DE CAPUCINS 92190 Meudon
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/11/2087
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Directeur général - Président du conseil d'administration

<i>Nom, prénoms</i>	GAL RONY
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/10/1951 à SALONIQUE (GRECE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	94 Rue DU PLATEAU 92320 Châtillon

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	DANGERMOND PAUL JACOB
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/07/1945 à REDLANDS (CALIFORNIE)
<i>Nationalité</i>	Américaine (Etats Unis)
<i>Domicile personnel</i>	11698 WALMUT REDLANDS CALIFORNIE USA)

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	HERMAN NGERMOND LAURA CATHERINE
<i>Pseudonyme</i>	DANGERMOND
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/02/1946 à REDLANDS (CALIFORNIE)
<i>Nationalité</i>	Américaine (Etats Unis)
<i>Domicile personnel</i>	11698 WALMUT REDLANDS CALIFORNIE USA 92374

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	CAUNAN Jeanine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/11/1952 à ALEXANDRIE (EGYPTE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	94 Rue DU PLATEAU 92320 Châtillon

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	AUDIT ET EXPERTISE PARTENAIRES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	8 Rue GODOT DE MAUROY 75009 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	437 855 190 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	NERTZ Isabelle
---------------------	----------------

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1991B00726

<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/01/1959 à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	109 Rue DES COTES 78600 MAISONS LAFITTE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	21 Rue DES CAPUCINS 92190 Meudon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Création et commercialisation de logiciels et matériels informatiques, conseil.
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/10/1988
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	24 BIS Boulevard Verd de Saint-Julien 92190 Meudon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Etudes informatiques et formation informatique
<i>Date de commencement d'activité</i>	17/03/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	6-8 Rue du 4 Septembre 92130 Issy-les-Moulineaux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Etude et Formation informatique
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Toulouse
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Rennes
R.C.S. LILLE METROPOLE
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Lyon

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 21170 du 13/02/1991	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- Mention n° 5547 du 24/03/2004	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 02-10-2003

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT